

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 01 OCTOBRE 2024

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Procurations : 6

VOTES : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2024/7/18

L'an deux mil vingt-quatre, le premier du mois d'octobre, à dix-huit heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le vingt-cinq septembre deux mil vingt-quatre.

Présents

AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERTOCHIO Cédric, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, KUENTZ Adèle, LESBROS Pascal, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PHILIP Michel, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SPOZIO Christine.

Absents excusés

ACHARD Liliane, CARRET Bruno, FACHE Valérie, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, PARENT Michèle, SAUMONT Catherine, VANDENABEELE Magali.

Procurations

Mme ACHARD Liliane donne procuration à Mme SPOZIO Christine
M. CARRET Bruno donne procuration à Mme DURIF Marlène
M. MAENHOUT Bernard donne procuration à M. SARRAZIN Joël
Mme PARENT Michèle donne procuration à M. ESTACHY Jean-François
Mme SAUMONT Catherine donne procuration à M. CESTER Francis
Mme VANDENABEELE Magali donne procuration à M. BONNAFFOUX Joël

Madame Christine SPOZIO est élue secrétaire de séance

Remplace la délibération n° 2024/4/19 du 28 mai 2024, transmise en préfecture le 03 juin 2024. En effet le projet d'acquisition est porté sur deux parcelles voisines et non pas sur une seule d'entre elles.

Objet : Acquisition d'une partie des parcelles A1499 et A1805 situées sur la commune de La Bâtie-Neuve par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Monsieur le président informe l'assemblée qu'une citerne DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) d'une capacité de 180 m³ et entourée d'un grillage a été mise en place sur une partie de la parcelle A1499 et que l'élargissement de la chaussée pour un parking poids-lourds a été effectué sur une partie de la parcelle A1805, situées toutes deux sur la commune de La Bâtie-Neuve. Ces terrains privés sont la propriété de Madame DURAND Mireille.

Sachant que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance exerce la compétence obligatoire de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité économique, il propose d'acquérir les surfaces correspondantes à l'emprise au sol de l'installation au prix de 20 euros le m², soit :

- Citerne	2a 85 ca (285 m ²)
- Parking poids lourds	1a 10 ca (110 m ²)
Soit un total de	3a 95ca (395 m²)

Il est précisé que cet aménagement a pour but d'augmenter la capacité d'intervention des secours en cas d'incendie sur la zone d'activité « Les Cheminants » sur la commune de La Bâtie-Neuve.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuvent l'acquisition d'une partie des parcelles A1499 et A1805 d'une surface totale de 395 m² au prix de 20 euros le m² sur la commune de La Bâtie-Neuve.
- Autorisent Monsieur le président à signer tout acte, administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tout document en rapport avec cette opération.
- Acceptent que les frais de notaire et de géomètre soient à la charge de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le président de la Communauté de
Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Monsieur Joël BONNAFFOUX

Le secrétaire de séance

Madame Christine SPOZIO



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 03 octobre 2024

Et de la publication, le 10 octobre 2024

(Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication).